

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2019

Convocation du : 28 février 2019 - Affichée le 28 février 2019

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 15 - Procuration : 0

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL 2019-03	1. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018
DL 2019-04	2. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
DL 2019-05	3. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 SUR LA GESTION 2019
DL-2019-06	4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
DL-2019-07	5. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi six mars à quinze heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Raymond GARDELLE (Titulaire) M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Christian MAZARS (Titulaire) M. Quentin VICENTE (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire) Mme Anne LAPERROUZE (Titulaire) M. Roger CAUQUIL (Titulaire) M. Jean-Claude PINEL (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. André SIMON (Suppléant) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C SOR ET AGOUT : M. Michel ORCAN (Titulaire), M. Christian MAS (Titulaire)
- C/C TARN-AGOUT : M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire), M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)

Secrétaire de séance : M. Raymond GARDELLE

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 février 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**1. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE :
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 (DL-2019-03)**

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, présente le compte de gestion 2018 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne et celles du compte de gestion du Comptable public.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour l'exercice 2018,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2018 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 000,00	238 712,00	263 712,00
Titres de recettes émis (b)	1 557,77	151 433,42	152 991,19
Réductions de titres (c)	0,00	56 594,00	56 594,00
Recettes nettes (d=b-c)	1 557,77	94 839,42	96 397,19
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 000,00	238 712,00	263 712,00
Mandats émis (f)	1 302,00	122 258,28	123 560,28
Annulations de mandats (g)	0,00	20 736,04	20 736,04
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	101 522,24	102 824,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	255,77		
(h-d) Déficit		6 682,82	6 427,05

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**2. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (DL-2019-04)**

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, présente le compte administratif 2018 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne arrêté, pour l'exercice 2018, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	101 522,24 €	94 839,42 €
	Section d'investissement	1 302,00 €	1 557,77 €
Reports de l'exercice 2017	Report en section de fonctionnement (002)		114 593,00 €
	Report en section d'investissement (001)		1 044,00 €
TOTAL (réalisation + reports)		102 824,24 €	212 034,19 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	101 522,24 €	209 432,42 €
	Section d'investissement	1 302,00 €	2 601,77 €
	Total cumulé	102 824,24 €	212 034,19 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 SUR LA GESTION 2019 (DL-2019-05)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2018 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour décider de leur affectation sur l'exercice 2019.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 sur la gestion 2019 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2017	Excédent	1 044,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Excédent	255,77 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	1 299,77 €

RESTES A REALISER à reporter en 2019		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	0,00 €

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS			1 299,77 €
---	--	--	-------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2017	Excédent	114 593,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2018	Déficit	-6 682,82 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Excédent	107 910,18 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 soit 1 299,77 € est repris en section d'investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 soit 107 910,18 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 (DL-2019-06)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2019 un débat doit avoir lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires. La note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des délégués avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

M. le Président procède à la présentation dudit rapport qui fait l'objet d'un débat en séance.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu le dossier de présentation intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2019 » qui lui a été adressé avec la convocation et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND acte de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2019, joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des délégués.
- PRECISE que ledit rapport d'orientations budgétaires 2019 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Comité Syndical.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE (DL-2019-07)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les comptables publics peuvent percevoir des communes et établissements publics locaux, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qu'ils leur fournissent, une indemnité dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Par délibération en date du 18 avril 2018, le Comité Syndical a décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Jean-Marc PUYRAIMOND, comptable public du syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne, qui a pris sa retraite au 31 décembre 2018.

L'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public devant faire l'objet d'une délibération à chaque renouvellement du Comité Syndical ainsi qu'à l'occasion de tout changement de comptable public, il est proposé d'attribuer à M. Didier LAPASSE, nouveau comptable public à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, PAR 11 VOIX POUR – 3 CONTRE (M. Christian MAZARS, M. Quentin VICENTE, M. Roger CAUQUIL) – 1 ABSTENTION (M. Thierry BARDOU)

- ATTRIBUE, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Didier LAPASSE, comptable public du syndicat mixte du PETR du Pays de Cocagne, pour toute la période durant laquelle il exerce cette fonction.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget du PETR.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 16 H 30.
